

Unité interdépartementale du Cher et de l'Indre
6 place de la Pyrotechnie
CS 70004
18019 BOURGES

BOURGES, le 22/06/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/06/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

POINT P

41 quai du Roi
BP 25
45100 LA SOURCE

Code AIOT : 0010004618

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/06/2023 dans l'établissement POINT P implanté Rue Louis Mallet 18000 Bourges. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Action régionale déchetteries

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- POINT P
- Rue Louis Mallet 18000 Bourges
- Code AIOT : 0010004618
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société POINT P a, par déclaration du 5 août 1999, complétée le 13 octobre 1999, le projet de

constitution d'une installation classée soumise à déclaration sous le numéro 2710-2° (déchetterie aménagée pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par le public: (...).

Ce projet d'activité a fait l'objet de l'arrêté préfectoral n°2000.1.0011 du 7 janvier 2000 imposant des prescriptions particulières.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- situation administrative

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Cessation d'activité	Code de l'environnement du 19/12/2022, article R512-66-1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Voir le tableau ci-joint.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Cessation d'activité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 19/12/2022, article R512-66-1
Thème(s) : Situation administrative, Cessation d'activité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : I. - Lorsqu'il initie une cessation d'activité telle que définie à l'article R. 512-75-1, l'exploitant notifie au préfet la date d'arrêt définitif des installations un mois au moins avant celle-ci, ainsi que la liste des terrains concernés. [...]
Constats : L'exploitant n'a pas notifié au préfet la date d'arrêt définitif de la déchetterie ayant fait l'objet de l'arrêté préfectoral n°2000.1.0011 du 7 janvier 2000.
Observations : Le 13 juin 2023, l'inspecteur des installations classées constate la présence de 2 bennes d'environ 20 m3 et d'une benne à gravats de l'ordre d'une dizaine de m3. Aucun apport de déchets par des personnes extérieures au site n'est observé. Le chef d'agence précise que les bennes sont destinées à recueillir les déchets générés par l'activité de l'agence.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet